

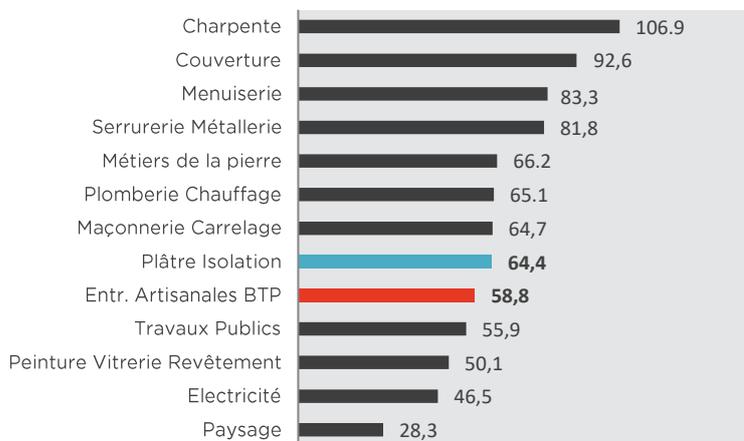
FICHE SINISTRALITÉ 2018 - MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL

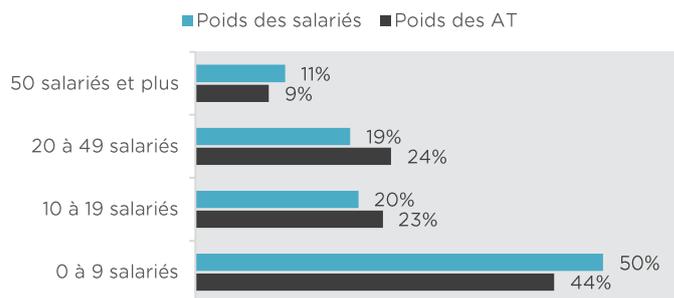
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	37 865	40 258	43 505
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 691	2 598	2 803 ↗
Décès	1	5	1 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	165	153	157 ↗
Journées perdues	193 091	198 664	206 040 ↗

*Cf. Note méthodologique

Accidentologie selon l'activité (IF)

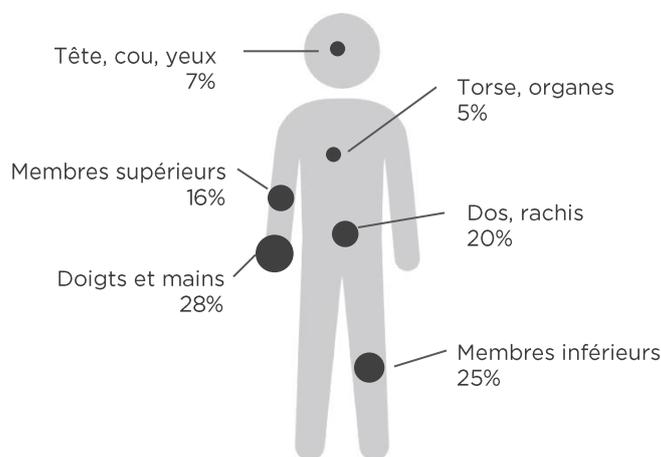


Répartition des AT par taille d'entreprise

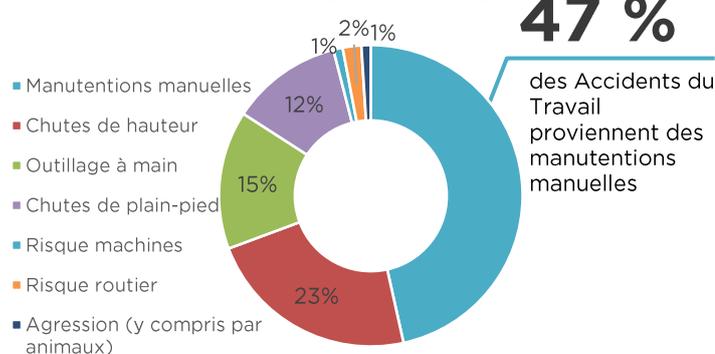


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur des MTPI représentent 50% de la masse salariale et 44% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	201	207	256 ↗
Nouvelles IP	110	112	129 ↗
Décès	0	0	1 ↗
Journées perdues	57 275	58 771	67 083 ↗

ACCIDENTS DE TRAJET

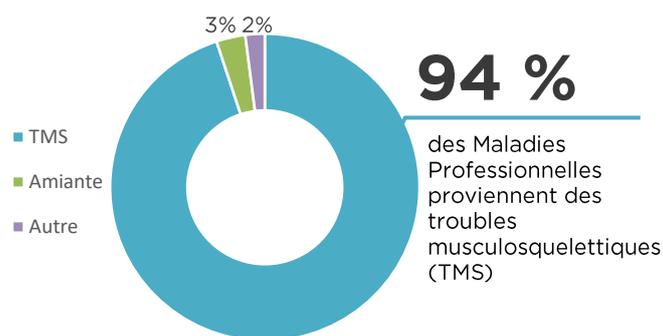
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	89	90	100 ↗
Nouvelles IP	7	1	0 ↘
Décès	0	7	9 ↗

84 JOURS



Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 93 jours en 2017)

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 15
victime d'AT en 2018
(chiffre identique en 2017)



1 ACCIDENT TOUTES LES 38 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de plâtrerie et d'isolation (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de plâtrerie et d'isolation pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de plâtrerie et d'isolation regroupent les codes NAF 4329A et 4331Z.

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse de 3% du nombre de salariés, une hausse de 7,8% du nombre d'accidents du travail et une hausse de 23,6% des maladies professionnelles comparé à 2017.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 44% des AT survenus en 2018 mais constituent 50% de la masse salariale de ce secteur. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail malgré une légère baisse (47% contre 51% en 2016). On constate que les chutes de hauteur et les chutes de plain-pied ont toutes deux augmentées de 4 points par rapport à 2016. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 comptabilise 100 accidents de trajet, soit une hausse de 11% comparé à 2017. Les plus touchés sont les salariés âgés de 20 à 30 ans avec 34 accidents suivis par les moins de 20 ans avec 22 accidents.

Malgré une légère baisse en 2018, les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles (94% des MP contre 97% en 2017).